

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Bruxelles, 22 décembre 2016

Avis 2016/15bis

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Réforme du financement de la sécurité sociale

Confirmation de l'avis 2016/15 approuvé le 13 décembre 2016 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 13 décembre, l'avis 2016/15 sur un projet de loi portant réforme du financement de la sécurité sociale.

Le Comité émettait un avis positif sur ce projet de texte qui vise à :


- remédier aux conséquences budgétaires de la sixième réforme de l'État et du *tax shift*;
- renforcer la durabilité du financement de la sécurité sociale;
- simplifier les flux de financement alternatif;
- accroître la transparence et le caractère responsabilisant de la dotation d'équilibre.

Il formulait toutefois un certain nombre de remarques.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 13 décembre 2016 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2016/15, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 22 décembre 2016 :



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président